

REGLEMENT DU JEU ACTIV RADIO
« LE TRESOR PERDU DE SAINT-ETIENNE »

Article 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société ACTIV RADIO, dont le Siège social est 5 Place Jean Plotton à ST ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 530 959 121, organise une chasse au trésor du 11 au 23 mars 2019.

Article 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toute personne exclusivement majeure capable, ainsi qu'à toute personne majeure incapable dûment représentée résidant en France Métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes mineures, les huissiers de justice dépositaires du présent règlement, ainsi que les membres du personnel d'ACTIV RADIO et d'ACTIV MEDIAS. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

ACTIV RADIO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

La chasse au trésor s'organise en deux étapes :

1) Une étape de sélection du lundi 11 au vendredi 22 mars 2019

Chaque jour, une énigme sera diffusée à l'antenne d'ACTIV RADIO 9 fois par jour : à 6h50, 7h50, 8h50, 10h50, 12h15, 16h50, 17h50, 18h50 et 19h50 du lundi au vendredi. Chaque résolution d'énigme permet d'obtenir un indice pour trouver un lieu secret et se sélectionner pour la grande finale du samedi 23 mars 2019 (voir 2^{ème} étape).

Les sept premières énigmes annoncées à l'antenne seront également relayées sur la page Facebook et sur la page activradio.com dédiée à l'évènement. Les énigmes seront publiées un jour après diffusion à l'antenne de la radio à partir du mardi 12 mars jusqu'au mercredi 20 mars 2019.

Exemple : énigme du lundi 11 mars à l'antenne publiée le mardi 12 mars sur facebook et sur la page activradio.com

Les énigmes du mercredi 20 mars 2019, jeudi 21 mars 2019 et vendredi 22 mars 2019 seront uniquement annoncées à l'antenne par les animateurs.

Deux indices bonus sont donnés au sein de 18 agences du Crédit Agricole Loire Haute-Loire :

- indice 1 : la semaine du 11 mars au 17 mars 2019.
- indice 2 : la semaine du 18 mars au 24 mars 2019.

Il y aura une affiche de 118*74 cm dans chacune des 18 agences du crédit agricole loire haute loire, avec un QRCode à scanner, mais seul une agence aura le bon QRcode qui permet d'accéder à l'indice.

L'information ne sera pas donné à l'antenne, il faudra se déplacer dans l'une des agence sous indiquées pour découvrir si c'est le bon GRcode

Les 18 agences Crédit Agricole Loire Haute-Loire concernées sont :

- Saint-Etienne Fac
- Saint-Etienne Badouillère
- Saint-Etienne Bellevue

- Saint-Etienne Centre Deux
- Saint-Etienne Cité du Design
- Saint-Etienne Côte-Chaude
- Saint-Etienne Dorian
- Saint-Etienne Fauriel
- Saint-Etienne Fourneyron
- Saint-Etienne Jean Jaurès
- Saint-Etienne La Métare
- Saint-Etienne La Terrasse
- Saint-Etienne Le Soleil
- Saint-Etienne Libération
- Saint-Etienne Montplaisir
- Saint-Etienne Montreynaud
- Saint-Etienne Saint-Francois
- Saint-Etienne Saint-Roch

Pour être sélectionné pour la grande finale, il faut avoir, grâce aux indices, retrouvé le lieu secret permettant de s'inscrire par SMS avant le vendredi 22 mars 2019 23h59. Toute inscription reçue après le 22 mars 2019 ne pourra être prise en compte. Chaque SMS ne peut enregistrer la participation que d'une seule et unique personne.

Plusieurs participations désignant la même personne n'enregistreraient qu'une seule personne pour la grande finale.

En outre, le finaliste pourra venir accompagné de trois personnes maximum. Lui seul restera participant du jeu, les accompagnants peuvent aider mais ne peuvent participer

2) La grande finale

La grande finale de l'opération « Trésor perdu de Saint-Etienne » se déroulera le samedi 23 mars 2019. Les finalistes seront avertis du lieu et de l'heure précise dès leur inscription faite comme décrit ci-dessus « étape 1 ».

Toute absence ou retard supérieur à 20 minutes au rendez vous de la grande finale, quelle qu'en soit la raison, entraînera l'exclusion définitive du jeu.

Les inscriptions ne sont pas cessibles, chaque finaliste devra donc se présenter le samedi 23 mars en personne, muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Tout défaut de pièce d'identité valide entraînera l'exclusion définitive du jeu.

Une fois enregistrés, les joueurs finalistes présents devront résoudre quatre dernières énigmes annoncées par un animateur sur place via un micro et permettant de reconstituer un numéro de téléphone.

Les joueurs finalistes, une fois les quatre énigmes résolues, devront envoyer un SMS (non surtaxé) au numéro de téléphone reconstitué pour valider leur résultat.

Le premier SMS reçu sur le dit numéro de téléphone désignera le gagnant de la chasse au trésor.

ACTIV RADIO appellera le numéro du premier SMS reçu lors de la grande finale du samedi 23 mars 2019.

Le gagnant sera donc désigné à l'issue de la grande finale par un appel téléphonique.

La durée prévisible de participation de la grande finale est d'environ 1 heure.

Article 4 : DOTATION ET DELIVRANCE DE LA DOTATION

La dotation du jeu est la suivante : Une somme de 3 000€ TTC (trois mille euros) remise sous forme de chèque bancaire.

Le chèque sera remis au plus tard le mardi 23 avril 2019 au sein des locaux d'ACTIV RADIO sis à SAINT ETIENNE (LOIRE), 5 place Jean PLOTTON.

Le gagnant devra impérativement disposer d'une pièce d'identité valide et posséder un compte bancaire en France.

A défaut, la dotation sera remise au joueur arrivé en position suivante selon l'ordre d'arrivée des SMS lors de la grande finale à condition de remplir les mentions ci-dessus exposées.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le gagnant autorise, par le seul fait de l'acceptation de la dotation, l'utilisation de son nom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.

La dotation est non modifiable, non remboursable, non échangeable, non cessible, non transférable.

La dotation attribuée ne pourra en aucun cas être déplacée dans le temps.

Le jeu est annoncé par messages radio, presse, affichage, sur le site web et sur la page Facebook des organisateurs avec le contenu suivant:

« ACTIV a découvert un trésor de plusieurs milliers d'euros et lance maintenant un défi à toute la Loire : retrouver le Trésor perdu de Saint-Étienne !

Pour jouer, écoutez ACTIV, résolvez les énigmes et avancez dans votre quête du trésor perdu de St Etienne !

Mobilisez vos amis, votre famille...

Serez-vous le plus malin pour empocher les 3 000 euros ?

c'est à vous de jouer ! »

Découvrez en exclusivité un indice bonus dans l'une des 18 agences Crédit Agricole de Saint Étienne.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire, la banque 100% Humaine 100% Digitale, attachée à son territoire !

en savoir plus sur activradio.com et CA-loirehauteloire.fr

Avec Bougault SA, votre distributeur Hyundai à Saint-Étienne, face au stade Geoffroy-Guichard,

Et avec la ville de Saint-Étienne, capitale du design

et Saint-Etienne Métropole

Règlement déposé auprès de la SELARL LIBERCIER - FRANCHI, Huissiers de Justice Associés

Article 6 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

La participation à la chasse au trésor implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et vaut renonciation à tous recours. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, le participant qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.

Article 7 : RESPONSABILITE

ACTIV RADIO ne saurait pas être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

ACTIV RADIO ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même ACTIV RADIO ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à ACTIV RADIO ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ACTIV RADIO ne saurait en aucune circonstance être tenu comme responsable en cas de dysfonctionnement du réseau et des lignes de communication ou de défaillance technique (Ex : batterie de téléphone déchargée, téléphone en mode anonyme...) empêchant le bon déroulement de la chasse au trésor.

ACTIV RADIO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement sera soumise à l'arbitrage de l'Huissier de Justice dépositaire.

Article 8 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par ACTIV RADIO dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par ACTIV RADIO ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations, la concernant en contactant par courrier ACTIV RADIO (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) 5 place Jean Plotton 42000 Saint-Etienne. Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

Article 9 : RECLAMATIONS

Le règlement peut être aussi obtenu gratuitement sur simple demande écrite, auprès d'ACTIV RADIO 5 place Jean Plotton 42000 Saint-Etienne. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : ACTIV RADIO dont le Siège social est 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne et au plus tard quinze jours après la fin de la session de la chasse au trésor, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

La Société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la chasse au trésor.

Les frais d'affranchissement liés à l'envoi du règlement seront remboursés au participant sur demande formulée par voie postale, au tarif lent « lettre » en vigueur.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Nicolas franchi, Huissier de Justice associée de la SELARL LIBERCIER-FRANCHI, 15 rue de la Presse 42000 Saint-Etienne.

Fait à SAINT ETIENNE, le 08/03/2019